

LA FACTURATION ENTRE PROFESSIONNELS

Le législateur impose une obligation de facturation dans les relations entre professionnels quelles que soient l'activité exercée et la nature du produit ou du service concerné.

Les mentions à porter sur une facture sont fixées par les articles 289 II du Code général des impôts (CGI) et 242 nonies A de l'annexe II au même code.

Lien :

<http://www.ccip93.fr/upload/pdf/developpement/commerce%20mentions%20sur%20factures.pdf>